

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 12 NOVEMBRE 2019

Le 12 Novembre 2019, à 20 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 5 Novembre 2019, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGÉAU, BAHLOUL, BERNARD JA, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, LE BREDONCHEL, FARGEOT (*à compter du point 597*), ALCOUFFE, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BRUN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à M. GUIRAUD Maire
Mme MERILLOU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à Mme GARRIGOU Conseillère M ^{ale}
Mme MUSETTI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ Adjointe

ABSENTS EXCUSES : MM. BERNARD B, BOYER, HEYNE, LAMBERT, FARGEOT (*pour le point 596*), MEIGNIE, STORA, Conseillers M^{aux}

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

596 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 12 Août 2019

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 Août 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ Le PV de la séance du 12 Août 2019.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIÈRE

597 - OBJET : Décision modificative de crédits N°1 – BP 2019 COMMUNE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget 2019 de la commune :

Section fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Ch. 012/ Art. 64111	Rémunération principale	1 377 000,00 €	50 000,00 €	1 427 000,00 €
Total dépenses		1 377 000,00 €	50 000,00 €	1 427 000,00 €

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Ch.73/ Art. 7381	Taxe additionnelle Droits de Mutation	160 000,00 €	50 000,00 €	210 000,00 €
Total recettes		160 000,00 €	50 000,00 €	210 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ADOpte PAR 19 VOIX POUR 2 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2019 – COMMUNE - telle que détaillée ci-dessus.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

598 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement – Budget Commune

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2020, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés qui seront repris au BP 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ AUTORISE PAR 20 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2020 :

Chapitre 21 - Article 2115	☞	Acquisitions terrains bâtis	☞	100 000 €
Chapitre 21 - Article 2152	☞	Installations de voirie	☞	5 000 €
Chapitre 21 - Article 2158	☞	Petits outillages techniques	☞	5 000 €
Chapitre 21 – Article 2182	☞	Matériel de transports	☞	20 000 €
Chapitre 21 – Article 2183	☞	Matériel Informatique	☞	5 000 €
Chapitre 21 - Article 2188	☞	Petits matériels divers	☞	15 000 €
Chapitre 23 – Article 2312	☞	Immobilisations constructions	☞	185 000 €

599 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement – Budget Assainissement

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2020, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de de crédits anticipés qui seront repris au BP 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
AUTORISE PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2020 :

Chapitre 21 - Article 2155	↗	Outillages techniques	↗	5 000 €
Chapitre 21 - Article 21562	↗	Matériels spécifique d'exploitation	↗	50 000 €
Chapitre 21 – Article 21532	↗	Constructions – Bâtiments Exploitation	↗	10 000 €

600 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement – Budget Eau

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2020, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de de crédits anticipés qui seront repris au BP 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
AUTORISE PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2020 :

Chapitre 21 – Article 21531	↗	Réseaux adduction Eau	↗	25 000 €
Chapitre 21 - Article 21561	↗	Matériels spécifiques d'exploitation	↗	25 000 €

601 - OBJET : Révision des tarifs communaux

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux. Pour l'année 2020, à l'exception du service commun d'urbanisme, M. le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs. Ils resteraient donc identiques à ceux de 2019.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ**

☞ Fixe ainsi qu'il suit les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Repas scolaire maternel à compter du 1^{er} janvier 2020

Tranche QF	Prix du repas maternel
0 à 400 Euros	2,39 €
401 à 600 Euros	2,63 €
601 à 850 Euros	2,83 €
851 à 1250 Euros	3,05 €
Plus de 1251 Euros	3,25 €

Repas scolaire élémentaire à compter du 1^{er} Janvier 2020

Tranche QF	Prix du repas élémentaire
0 à 400 Euros	2,65 €
401 à 600 Euros	2,95 €
601 à 850 Euros	3,19 €
851 à 1250 Euros	3,40 €
Plus de 1251 Euros	3,63 €

**Repas scolaire maternel et élémentaire pour les enfants
Lesparre
résidents hors Lesparre et scolarisés sur la commune
à compter du 1er janvier 2020**

Tranche QF	Prix du repas
0 à 400 Euros	2,92 €
401 à 600 Euros	3,24 €
601 à 850 Euros	3,50 €
851 à 1250 Euros	3,73 €
Plus de 1251 Euros	4,00 €

**Tarif accueil périscolaire pour les enfants de
à compter du 1^{er} Janvier 2020**

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 Euros	0,48 €
401 à 600 Euros	0,53 €
601 à 850 Euros	0,59 €
851 à 1250 Euros	0,62 €
Plus de 1251 Euros	0,66 €

Tarif accueil périscolaire enfants résidents HORS LESPARRE scolarisés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2020

‣ Coût de l'heure 0,84 €

Tarif repas communes ou E.P.CI et CLSH à compter du 1^{er} janvier 2020

‣ Repas 5,16 €
‣ Goûters 0,34 €

Tarif de restauration municipale à compter du 1^{er} janvier 2020

‣ Repas livrés à domicile 6,37 €
‣ Repas livrés à la R.P.A. 6,37 €
‣ Repas occasionnel et administration sans livraison 5,83€
‣ Repas occasionnel et administration avec livraison 6,50 €

Concession dans les cimetières à compter du 1^{er} janvier 2020

Emplacements temporaires

- Concession temporaire pleine terre 15 ans (bordures comprises)
1,30 x 3,00 m ⚡ 500€

Emplacement pour caveau 1 ou 2 places superposées (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m

- Concession trentenaire ↗ 750 €
- Concession cinquantenaire ↗ 1 500 €

Emplacement pour caveau 3 places et plus (bordures comprises) (2,30 x 3,00 m)

- Concession trentenaire ↗ 975 €
- Concession cinquantenaire ↗ 1 625 €

Emplacement pour case columbarium

- Case au columbarium 15 ans ↗ 500 €
- Case au columbarium 30 ans ↗ 975 €
- Case au columbarium 50 ans ↗ 1 625 €

Les dépôts dans le dépositaire au-delà de 3 mois : 100,00 € / mois

Occupation du domaine public – à compter du 1^{er} janvier 2020**I. OCCUPATION POUR TRAVAUX - Hors travaux communaux**

NOTA : Minimum de perception : quelle que soit la nature et la durée de la demande d'occupation un minimum de 15 Euros sera facturé

1. Stationnement de véhicule en zone réglementée	La journée ↗	15,00 €
	La semaine ↗	30,00 €
2. Dépôt provisoire de matériel sur le domaine public <i>(benne, palissade, matériel de chantier, etc...)</i>	Par semaine de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} incluse ↗	2,50 € /m ² utilisé
	Par semaine Au-delà de la 4 ^{ème} ↗	6,30 € /m ² utilisé
3. Échafaudages posés ou suspendus	Par semaine de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} incluse ↗	2,50 € /ml
	Par semaine Au-delà de la 4 ^{ème} ↗	6,30 € /ml
4. Survol du domaine public par des flèches ou grues	Par mois ↗	15,00 €
5. Autres occupations non prévue ci-dessus	Par mois ↗	15,00 €

II. OCCUPATION COMMERCIALE

1. Terrasses – Étalage (à l'année)	de 0 à 5 m ² ↗	50 € /an
	De 5 à 10 m ² ↗	150 € /an
	De 10 à 25 m ² ↗	300 € /an
	Au-delà de 25 m ² ↗	600 € /an
2. Terrasses – Étalage (du 1^{er} Avril au 15 Octobre)	de 0 à 5 m ² ↗	25 € /période
	De 5 à 10 m ² ↗	75 € /période
	De 10 à 25 m ² ↗	150 € /période
	Au-delà de 25 m ² ↗	300 € /période
3. Chevalet	Droit fixe ↗	20 € /an
4. Occupation dans le cadre de manif. commerciales organisées par l'association des commerçants (braderie, solde, marché de Noël etc...) <i>Réservée aux adhérents de l'association des commerçants</i>	Forfait ↗	30 € /manifestation

5. Marché tarif	Abonnés trimestriels	↗	De 1 à 5 ml → 60 € puis 13 €/ml supplémentaire
	Abonnés semestriels	↗	De 1 à 5 ml → 115 € puis 24 €/ ml supplémentaire
	Abonnés annuels	↗	De 1 à 5 ml → 220 € puis 44 €/ml supplémentaire
	Passagers	↗	De 1 à 5 ml → 6 € puis 1,10 €/ml supplémentaire
6. Camion magasin	Forfait	↗	65 €/jour
7. Cirques et spectacles ambulants	Forfait intra-muros (centre-ville ; zone intérieure aux boulevards ; Saint Trélody	↗ ↗ ↗ ↗	5 m² de sol utilisé → 6 € 10 m² de sol utilisé → 11 € 20 m² de sol utilisé → 20 € Par tranche de 10 m² supplémentaire → 10 €
	Forfait	↗	110 €/jour
8. Vide-greniers brocantes		↗	2,50 € du ml
9- Forains et manèges	Forfait journalier	↗ ↗ ↗ ↗	5 m² de sol utilisé → 6 € 10 m² de sol utilisé → 11 € 20 m² de sol utilisé → 20 € Par tranche de 10 m² supplémentaire → 10 €
	Forfait 2 jours	↗ ↗ ↗ ↗	5 m² de sol utilisé → 11 € 10 m² de sol utilisé → 21 € 20 m² de sol utilisé → 35 € Par tranche de 10 m² supplémentaire → 10 €
	Forfait 5 jours	↗ ↗ ↗ ↗	5 m² de sol utilisé → 25 € 10 m² de sol utilisé → 48 € 20 m² de sol utilisé → 90 € Par tranche de 10 m² supplémentaire → 10 €
	Forfait plus de 5 jours	↗ ↗ ↗ ↗	Forfait 5 jours + 5 m² de sol utilisé → 6 € / jour supplémentaire 10 m² de sol utilisé → 11 € / jour supplémentaire 20 m² de sol utilisé → 20 € / jour supplémentaire Par tranche de 10 m² supplémentaire → 10 € / jour supplém.

Location des salles communales – à compter du 1^{er} janvier 2020

	Associations, Partis politiques, Syndicats, Administrations Publiques			Particuliers résidents		Particuliers non-résidents		Entreprises organismes privés résidents		Entreprises organismes privés non-résidents	
	Journée* ou soirée	Demi-journée*	Journée et soirée*	Journée	Week-end*	Journée	Week-end	Journée	½ Journée	Journée	½ Journée
Espace F Mitterrand	140 €	65 €	250 €	300 €	600 €	400 €	800 €	700 €	400 €	800 €	500 €
Saint Trélody	80 €	50 €	100 €	150 €	250 €	300 €	500 €	500 €	300 €	600 €	400 €
Les Vignes	30 €	50 €		30 €		50 €		80 €	50 €	80 €	50 €
La Forêt	30 €	50 €		30 €		50 €		80 €	50 €	80 €	50 €

*Journée de 9h00 à 18h00

*Demi-journée de 9h00 à 12h30 ou de 12h30 à 18h00

*Soirée de 18h00 à 09h00

*Week-end du vendredi 14h00 au lundi matin 09h00

Les salles peuvent être exceptionnellement louées à l'heure. Le tarif à appliquer sera le prix journée divisé par sept avec un minimum légal de mise en recouvrement de 15 €.

Vente de bois à enlever – à compter du 1^{er} janvier 2020

Chêne :

- En vrac et non écaillé : **40,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **50,00 €** le stère enlevé sur place

Pins ou autres :

- En vrac et non écaillé : **15,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **20,00 €** le stère enlevé sur place

Tarif photocopies – à compter du 1^{er} janvier 2020

Copie A4	0,18 €
Copie A3	0,36 €
Cédérom	2,75 €

Service commun d'urbanisme- Tarifs applicables aux communes adhérentes – à compter du 1^{er} janvier 2020

M. le Maire indique au conseil que le service commun d'urbanisme a été mis en place au 1^{er} Janvier 2017, afin de proposer aux petites communes une plus grande proximité et une meilleure réactivité pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme : *permis, autorisation préalable, etc...*

Depuis la création, les tarifs sont restés inchangés. Il est à noter qu'ils sont largement inférieurs à ceux pratiqués par les prestataires privés et les structures départementales (SDEEG).

M. le Maire propose donc à l'assemblée une revalorisation de ceux-ci pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

Permis de construire	🔗 95 €	Autorisation de travaux	🔗 95 €
Déclaration préalable	🔗 75 €	Transfert de permis de construire	🔗 75 €
Permis d'aménager	🔗 155 €	Permis modificatif	🔗 95 €
Certificat d'urbanisme	🔗 a) 55 € b) 45 €	Autorisation d'enseigne	🔗 75 €
Permis de démolir	🔗 95 €		

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

602 - OBJET : Tarifs 2020 - service Assainissement

- Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement qui s'est tenu le 29 Octobre 2019,
- Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux,
- Pour l'année 2020, M. le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs. Ils resteraient donc identiques à ceux de 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

☞ Fixe ainsi qu'il suit les tarifs du service Assainissement pour l'année 2020 :

<i>Service de l'Assainissement collectif</i>			
	H.T.	T.T.C.	TVA
Part variable - Consommation (m ₃)	1,8900 €	2,0790 €	10,00 %
Part fixe - Abonnement annuel	48,32 €	53,15 €	
Abonnement lié à l'habitat collectif pour un usage domestique de l'assainissement	Pas d'individualisation des compteurs d'eau	Abonnement de l'immeuble = nombre de logement * abonnement	
Redevance collecte (reversée à l'Agence de l'eau)	0,2500 €	0,2750 €	

Autres prestations Assainissement collectif			
	H.T.	T.T.C.	TVA
Participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées aux constructions existantes	816,67 €	980,00 €	20,00 %
Participation pour l'assainissement collectif	2 083,33 €	2 500,00 €	
Branchement Assainissement collectif avec mise en place du tabouret (* Autres diamètres voir annexe ci-jointe)	1 090,00 €	1 308,00 €	
Forfait de mètre linéaire supplémentaire de canalisation sous- voirie	130,00 €	156,00 €	
Point géo-référencé	85,00 €	102,00 €	
Coût horaire de main d'œuvre pour travaux planifiés	30,00 €	36,00 €	
Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)	80,00 €	96,00 €	
Contrôle de raccordement lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) - Établissement d'un certificat	70,00 €	84,00 €	20,00 %
Traitement des matières de vidange (en m ³)	13,25 €	15,90 €	
Déversement des eaux usées dans la station d'épuration par d'autres collectivités (en m ³)	0,53 €	0,63 €	

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

603 - OBJET : Tarifs 2020 - service Eau

- Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement qui s'est tenu le 29 Octobre 2019,
- Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux,
- Pour l'année 2020, M. le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs. Ils resteraient donc identiques à ceux de 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

☞ Fixe ainsi qu'il suit les tarifs du service Eau pour l'année 2020 :

Service de l'Eau Potable				
		H.T.	T.T.C.	TVA
Part variable - Consommation (m ₃)		1,18 €	1,24 €	5,50 %
Part fixe - Abonnement annuel	compteur de diamètre 15-20 mm	42,35 €	44,68 €	
	compteur de diamètre 30-40 mm	54,94 €	57,96 €	
	compteur de diamètre 60 mm	83,59 €	88,19 €	
	compteur de diamètre 80-100 mm	133,76 €	141,12 €	
	compteur de diamètre 150 mm	313,02 €	330,24 €	
Abonnement lié à l'habitat collectif pour un usage domestique	Mise en place d'une individualisation des compteurs d'eau	compteur Gal.	en fonction du diamètre	
		Abonnement par logement individuel	en fonction du diamètre	

<i>de l'eau</i>	Pas d'individualisation des compteurs d'eau	Abonnement de l'immeuble = nombre de logement * abonnement en fonction du diamètre	
Mise à disposition de prise d'eau sur borne incendie déterminée (consommation enregistrée sur le compteur) en m ³		4,74 €	5,00 €
Redevance prélèvement (reversée à l'Agence de l'eau)		0,0900 €	0,0949 €
Redevance pollution (reversée à l'Agence de l'eau)		0,3300 €	0,3482 €
Fond Harmonisation de l'eau (reversé au Conseil Départemental)		0,0190 €	0,0200 €
Autres prestations Eau Potable			
		H.T.	T.T.C.
Frais d'accès au service sans déplacement		16,67 €	20,00 €
Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification index, remise en eau...)		50,00 €	60,00 €
Frais de remise en place d'un compteur (compteur gelé, détérioré ou disparu en fonction du diamètre du compteur) - par mm		5,83 €	7,00 €
Branchement Eau en diamètre 20 avec mise en place du coffret compteur (* Autres diamètres voir annexe ci-jointe)		901,67 €	1 082,00 €
Forfait de mètre linéaire supplém. de canalisation sous- voirie		130,00 €	156,00 €
Point géo-référencé		85,00 €	102,00 €
Coût horaire de main-d'œuvre pour travaux planifiés		30,00 €	36,00 €
Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)		80,00 €	96,00 €
		20,00 %	

RAPPORTEUR : Jacqueline SCOTTO DI LUZZIO

604 - OBJET : Subvention au CCAS

M. le Maire rappelle au conseil que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Compte tenu qu'avant le vote du budget primitif 2020 de la commune intervenant en avril, le C.C.A.S. doit faire face à ses besoins financiers, notamment pour le paiement des salaires du personnel et des charges sociales, il est proposé au Conseil de lui verser un acompte de **40 000 €**, à valoir sur la subvention de fonctionnement de 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De verser au C.C.A.S une avance de **40 000 Euros** sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée pour l'exercice 2020,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

605 - OBJET : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 juin 2018, le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie, afin de faire face au décalage de versement des dotations de l'Etat et le paiement anticipé de la TVA, sur les opérations d'investissement.

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper le paiement des échéances de travaux pour le début de l'exercice budgétaire 2020, M. le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de la ligne de trésorerie dans les conditions énoncées ci-dessous :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux intérêt variable : EURIBOR 3 mois (TI3M) + marge à 0,80% - TI3M flooré à 0
- Commission engagement : 0,25% du montant
- Montant minimum des tirages : 10 000 €
- Facturation des intérêts : trimestriellement

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ Le renouvellement de la ligne de trésorerie dans les conditions énoncées ci-dessous :

- ☞ Montant : 500 000 €
- ☞ Durée : 12 mois
- ☞ Taux intérêt variable : EURIBOR 3 mois (TI3M) + marge à 0,80% - TI3M flooré à 0
- ☞ Commission engagement : 0,25% du montant
- ☞ Montant minimum des tirages : 10 000 €
- ☞ Facturation des intérêts : trimestriellement

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision et à procéder aux diverses opérations prévues au contrat.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

606 - OBJET : Modification du tableau des emplois

M. le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite des avis des Commissions Administratives Paritaires, des avancements de grade au titre de l'année 2019 ont été prononcés. Il convient donc de procéder à des modifications sur le tableau des emplois.

Les missions de sécurité demandées au service Police Municipale ont augmenté au cours de l'année 2019. Le renfort en personnel est nécessaire pour mener à bien ces missions. Le recrutement d'un agent de police municipale, au grade de Gardien-Brigadier, par voie de mutation, est prévu pour le 1^{er} janvier 2020. Il convient donc de créer un poste de Gardien – Brigadier à temps complet.

Au sein de la régie des Eaux et de l'Assainissement, la Directrice, en 2018, avait souhaité s'adjoindre des services d'une assistante de gestion à temps non complet afin d'assurer des missions de secrétariat et d'accueil clientèle. Au vu des évolutions et de la charge de travail du service, le passage à temps complet du poste serait nécessaire. Il convient donc de modifier le poste d'adjoint administratif à temps non complet sur le budget annexe de l'Eau en poste d'adjoint administratif à temps complet.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder aux modifications correspondantes du tableau des emplois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

☞ De procéder aux modifications suivantes du tableau des emplois :

Postes à ouvrir – Budget Commune :

- 1 poste d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe – Temps Non Complet de 28h
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Temps Complet
- 1 poste de Gardien – Brigadier – Temps Complet

Postes à supprimer – Budget Commune :

- 1 poste de Brigadier-Chef principal – Temps Complet

Poste à modifier – Budget Eau :

- 1 poste d'adjoint administratif – TNC -28 ➡ 1 poste d'adjoint administratif – Temps Complet

☞ Que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2020 de la commune et de l'eau

☞ D'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision et notamment à pourvoir le poste à temps complet sur les régies de l'eau et de l'assainissement, par contrat à durée indéterminée.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

607 - OBJET : Cession d'une parcelle de terrain au clos de Lescassot à M. JOHRI

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 20 Décembre 2016, le conseil municipal a décidé la cession d'une parcelle communale cadastrée AB 219p sise au clos de Lescassot. Ladite parcelle d'environ 150 m² est enclavée dans la propriété de M. et Mme Jean-Luc ROUSSEL, lesquels se sont portés acquéreurs.

Avant la finalisation de cette cession, M. et Mme Jean-Luc ROUSSEL ont vendu leur maison à M. Mohammed Aziz JOHRI, qui nous sollicite à son tour pour l'acquisition de cette enclave de terrain.

Il est donc proposé au conseil la cession de cette parcelle à M. Mohammed Aziz JOHRI aux mêmes conditions financières à savoir : **10 € le m²** soit un total de **1 500 €**, conformément à l'avis des domaines.

Les frais de notaire et de géomètre afférents, restent à la charge de l'acquéreur. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE PAR 21 VOIX POUR ET 2 CONTRE**

- ☞ La cession de la parcelle communale cadastrée AB 219p, d'environ 150 m² au profit de M. Mohammed Aziz JOHRI au prix de **10 € le m²**, soit un total de **1 500 €**,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre et le bornage à la SCP MARTIN,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

608 - OBJET : Cession de l'immeuble 11 Rue André Lafittau

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 Juin 2019, il a été décidé de fixer le prix de vente de la maison cadastrée AI 558, sise 11 rue A. Lafittau au prix de **130 000 €**.

Pour mémoire, il s'agit du logement de fonction du chef d'établissement de l'école Beaugency, construit dans les années 80 d'une superficie d'environ 115 m². La surface du bien (*terrain + maison*) totalise 949 m².

La cession de cet immeuble a été confiée par mandat, aux agences immobilières de Lesparre. Par courrier du 14 Octobre dernier, M. VIERA FERRAZ et Mme DE FREITAS SERRAO se sont portés acquéreurs au prix indiqué.

L'ensemble des frais afférents, seront à la charge des acquéreurs. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS ROUSSEAUD de Lesparre.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la cession à MM. VIERA FERRAZ et DE FREITAS SERRAO, de la maison cadastrée AI 558, sise 11 rue A. Lafittau au prix de **130 000 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE PAR 21 VOIX POUR ET 2 CONTRE**

- ☞ La cession de la maison cadastrée AI 558, sise 11 rue A. Lafittau au profit de MM. VIERA FERRAZ et DE FREITAS SERRAO, au prix de **130 000 €**.
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents seront à la charge des acquéreurs,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

609 - OBJET : Acquisition de parcelles au clos des fruitiers

M. le Maire informe l'assemblée, qu'il a été saisi par les copropriétaires de l'association syndicale libre "*le clos des fruitiers*", d'un projet de cession à la commune des parcelles cadastrées AC 371 et 372 au prix de **1 €**.
Les parcelles portent sur le réseau eaux pluviales du lotissement et englobent notamment le fossé.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au conseil d'accéder à la demande des copropriétaires à savoir, l'achat par la commune au prix de **1 €**, des parcelles AC 371 et 372. Cette transaction permettrait à la commune de procéder au busage du fossé, actuellement source de nuisances pour les riverains.

L'ensemble des frais afférents, seront à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS ROUSSEAUD de Lesparre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ L'acquisition par la commune au prix de **1 €**, des parcelles cadastrées AC 371 et 372, sises au Clos des fruitiers,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Jacqueline SCOTTO DI LUZIO

610 - OBJET : Permis de louer – Modification des conditions de visite

M. le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en date du 2 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place des autorisations préalables de mise en location sur la commune de Lesparre-Médoc.

Depuis cette date, toute mise en location d'un bien à usage de résidence principale, vide ou meublé, est subordonnée à la délivrance d'une autorisation communale.

Conformément aux dispositions de la délibération, une visite de contrôle est effectuée pour chaque logement faisant l'objet d'une demande de permis de louer.

Après deux ans d'exercice, il a pu être observé un important turnover sur certains biens de par leur configuration (studio, T1 et T2) entraînant des contrôles récurrents, sans réel intérêt. Cette pratique est de plus chronophage pour le service HSE.

De ce fait, il est proposé d'aménager les conditions de visite des locations ayant déjà fait l'objet d'une autorisation favorable en instaurant un délai de 3 ans entre chaque visite de contrôle.

Les modalités de dépôt et de traitement quant à elles resteront inchangées. Les logements faisant l'objet d'une première demande continueront à donner lieu à un contrôle systématique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'aménager les conditions de visite des locations ayant déjà fait l'objet d'une autorisation favorable en instaurant un délai de 3 ans entre chaque visite de contrôle.
- ☞ Que les modalités de dépôt et de traitement resteront inchangées,
- ☞ Que les logements faisant l'objet d'une première demande continueront à donner lieu à un contrôle systématique,
- ☞ D'autoriser M. le Maire, à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

611 - OBJET Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **011** *Convention d'accompagnement et de partenariat avec l'association LOGEA*
- ☞ **012** *Convention de Mise à disposition de locaux au profit du SAM Athlétisme*
- ☞ **013** *Convention de mise à disposition d'une salle au profit des associations qui participent aux animations du CALM*
- ☞ **014** *Convention de mise en fourrière des véhicules en infraction par la Sté garage du Huga à Lacanau*
- ☞ **015** *Mise à disposition d'un terrain en vue du remplacement d'un transformateur électrique chemin des Bouchonnets*
- ☞ **016** *Autorisation d'occupation du domaine public avec la Sté SICOM*
- ☞ **017** *Réalisation d'un prêt de 330 000 € auprès de la banque postale pour travaux d'aménagement de la voirie de la RD 1215*
- ☞ **018** *Réalisation d'un prêt de 60 000 € auprès de la banque postale pour travaux d'adduction d'eau potable secteur Uch*
- ☞ **019** *Réalisation d'un prêt de 390 000 € auprès du crédit mutuel SO pour travaux d'assainissement secteur Uch 4^{ème} tranche*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.